

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARZE VILLAGES DU 9 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf du mois de septembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Elisabeth MARQUET.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs BEAUDOIN, HEUVELINE, JOUSSAUME, LEGRAND, BERARDI, PRAIZELIN, GOURDON, COURCELLE, CHAPON, BELLARD, CULLERIER, GUILLEUX.

**Absents excusés :** Mme Katy LOISON  
Mr François EDIN  
Mme Jennifer JOBERT donne pouvoir à Sylvie HEUVELINE  
Mr David LUCIEN donne pouvoir à Dominique CHAPON  
Mme Nadine LINARD  
Mr Thierry LE MARREC  
Mme Anita MAUXION donne pouvoir à Michel COURCELLE

**Absents :** Mr André CONGNARD  
Mme Raphaëlle DESPLATS  
Mme Pauline BEAUDOIN  
Mr Jérôme TUFFIER

**Convocation : 05/09/2024**  
**Affichage : 12/09/2024**

**Secrétaire de séance :** Nathalie Legrand

**Observation sur le dernier compte-rendu :** Néant

## **1 - ALTER PUBLIC**

### **1-1 Adoption des CRACS 2023 de la ZAC Bellevue Les Argoults et du Moulin à Vent**

#### ➤ **ZAC Bellevue Les Argoults de Jarzé**

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SODEMEL devenue Alter Cités, l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults, Alter Cités a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le quartier de Bellevue-Les Argoults est situé au sud du bourg de Jarzé. Sa superficie est d'environ 10 hectares. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

#### Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, les études sont en cours ; la Tranche 1 (Les Argoults) a été déclarée d'Utilité Publique, les acquisitions sont en cours. Les Travaux de la phase 1.1 ont été réalisés entre 2021 et 2022. La commercialisation de la phase 1.1 suit son cours.

#### Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 090 000 € HT sans participation d'équilibre. 1 304 K€ HT ont été dépensés et 166 K€ HT ont été encaissés.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 28 janvier 2014 et signé le 13 mars 2014 entre la commune de Jarzé, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SODEMEL, devenue Alter Cités pour l'aménagement du quartier de Bellevue-Les Argoults,
- Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 établi par Alter Cités,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Cités annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à hauteur de 5 090 K€ HT,
- D'approuver le tableau des acquisitions et des cessions de l'année 2023.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

#### ➤ **ZAC du Moulin à vent de Beauvau**

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Moulin à Vent, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023. Ce document comprend :

- Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération
- Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

#### Rappel du projet

Le quartier du Moulin à Vent est situé à l'Ouest du centre-bourg de Beauvau. Sa superficie est d'environ 1,5 ha. Il s'agit d'un quartier à vocation résidentielle.

#### Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des études ont été menées ; les travaux de viabilisation ont été réalisés. En 2023, un lot a été vendu.

### Avancement financier de l'opération

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 872 000 € HT avec une participation d'équilibre de 452 000 € sans modification.

Au 31 décembre 2023, 657 K€ HT ont été dépensés et 677 K€ HT ont été encaissés.

- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 30 novembre 2012 et signé le 14 janvier 2013 entre la commune de Beauvau, devenue commune déléguée de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou, devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier du Moulin à Vent,
- Vu le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2023 établi par Alter Public,
- Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (C.R.A.C) présenté par Alter Public annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le bilan financier prévisionnel portant les dépenses et les recettes de l'opération à 872000 € HT et le Compte Rendu d'Activités à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023 par Alter Public,
- D'approuver le tableau des cessions de l'année 2023.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord.

### **1-2 Approbation du bilan de clôture et avenant n°4 de la Grande Varenne**

Par délibération du 24 octobre 2014, le Conseil Municipal a décidé de confier à la SPLA de l'Anjou, les études opérationnelles et la réalisation de l'opération La Grande Varenne, par voie de Traité de Concession d'Aménagement signé en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014, rendu exécutoire le 9 décembre 2014 par visa de la Préfecture.

A cet effet, Alter Public a :

- Acquis les terrains nécessaires,
- Exécuté les travaux d'équipement de ces terrains,
- Réalisé les ouvrages et équipements collectifs intérieurs et extérieurs de la zone
- Procédé à la revente aux différents acquéreurs des lots de terrains définis au plan du lotissement.

L'opération a été réalisée dans le cadre d'une procédure de lotissement dont l'arrêté a été délivré le 24 octobre 2017. Ce lotissement a été baptisée la « Grande Varenne ».

11 lots libres de constructeurs ont été vendus. Les 3 lots de l'ilot A ont été vendus au bailleur social Maine et Loire Habitat.

La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise à la Collectivité et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater qu'Alter Public s'est correctement acquitté de ses obligations ont été exécutées.

Le transfert de propriété des emprises publiques a également été opéré en date du 12 avril 2024.

Le Traité de Concession d'Aménagement étant arrivé à échéance, Alter Public a présenté, conformément à l'article 14 dudit Traité d'Aménagement, les comptes définitifs de l'opération et le bilan de clôture.

Les comptes ont été arrêtés et font apparaître les montants en dépenses et en recettes suivants :

- Le total des dépenses s'élève à 382.263,41 € HT
- Le total des recettes s'élève à 382.263,41 € HT dont la participation d'équilibre de 62.000 euros a été ramenée à 14.429,91 euros.

Comme le prévoit la concession d'aménagement notamment dans son article 14 et en application de l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, la modification de la participation financière de la commune de Jarzé Villages doit faire l'objet d'un avenant au Traité de Concession d'Aménagement pour en fixer les conditions. Un Avenant n°4 au Traité de Concession est présenté afin d'acter le montant définitif de la participation de la Collectivité s'élevant à 14.429.91 € HT.

- Vu le Code Général des Collectivités,
- Vu le Code l'urbanisme,
- Vu le Traité de Concession d'Aménagement approuvé le 24 octobre 2014 et signé le 1<sup>er</sup> décembre 2014 entre la commune Chaumont d'Anjou devenue commune de Jarzé Villages et la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public pour l'aménagement du quartier La Grande Varenne,
- Vu les avenants 1 à 3 du Traité de Concession d'Aménagement,
- Vu les comptes définitifs arrêtés établi par Alter Public,
- Vu le bilan de clôture présenté par Alter Public annexé à la présente,
- Vu l'Avenant n°4 au Traité de Concession d'Aménagement modifiant le montant de la participation d'équilibre de la Collectivité annexé à la présente,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le présent bilan de clôture pour un montant de 382.263,41 euros hors taxe. La participation d'équilibre de 62.000 euros a été ramenée à 14.429,91 euros. Le trop-perçu de 47.570,09 euros sera reversé à la collectivité à réception d'un titre de recettes,

- D'approuver l'avenant n°4 modifiant le montant de la participation d'équilibre pour la porter à 14.429,91 euros,

- De donner quitus de sa mission d'aménagement à ALTER Public.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **2 - VOIRIE**

### **2-1 Aliénation et cession du chemin rural du Bas de Montplacé**

Par délibération en date du 08 avril 2024, le conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural du Bas de Montplacé situé sur la commune déléguée de Jarzé en vue de sa cession à Magalie Forget et en échange avec la parcelle ZL 071p appartenant à Magalie Forget.

L'enquête publique s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 2024. Aucune observation n'a été formulée et le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

Par ailleurs, les deux mois à compter de l'ouverture de l'enquête sont écoulés sans que les personnes pouvant être intéressées aient manifesté leur volonté de se regrouper en association syndicale autorisée pour se charger de l'entretien dudit chemin.

Vu le plan de bornage dressé par le géomètre expert Isabelle BRICHET-LHUMEAU de Baugé en Anjou

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée, il est décidé :

- de désaffecter le chemin rural en vue de sa cession ;
- de l'échanger avec la parcelle ZL 071p ;
- d'autoriser Mme le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette vente.

**Décision du Conseil Municipal :** Après délibération, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **2-2 Création d'adresses sur les communes déléguées de Jarzé et de Beauvau**

Adoptée le 21 février 2022, la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) introduit de nouvelles obligations en matière d'adressage pour toutes les communes de France, indépendamment de leur taille. Désormais, chaque voie possédant une ou plusieurs adresses doit être dénommée, et chaque bâti, y compris l'habitat dispersé ou isolé, doit être numéroté. Un adressage précis est indispensable au bon fonctionnement d'un nombre croissant de services à la population.

Il permet de faciliter les services de livraison, l'accès des véhicules de secours, le développement des services à la personne, la mise à jour des données GPS et l'optimisation de divers services (collecte des déchets, service des impôts, liste électorale, recensement...).

Dans le cadre de création de logements et du raccordement à la fibre, il y a lieu de procéder à la numérotation de ces habitations.

Sur la commune déléguée de Jarzé :

► Rue Bel Air :

N° 60 C / Parcelle N° 49163 AB 478

Sur la commune déléguée de Beauvau :

► Impasse des Dohinières :

N° 30 / Parcelle N° 49163 025B 355

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité le Conseil Municipal accepte ces créations d'adresses.

### **3 – CCALS – CONVENTION D'ENTRETIEN DES SENTIERS PDIPR 2024-2029**

Madame le Maire propose de renouveler avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « entretien des circuits PDIPR » entre la CCALS et la Commune qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2023.

La Commune s'engage à assurer les missions relevant de l'exercice de la compétence « Entretien des circuits PDIPR » sur le périmètre communal par délégation de la CCALS. A ce titre, il lui revient de s'assurer de l'état du bon entretien des circuits concernés, afin que les usagers (promeneurs et randonneurs) puissent cheminer sans difficulté particulière. La commune assurera en régie ou par le biais du prestataire de son choix, les missions d'élagage, fauchage et toute autre tâche visant à permettre le passage des usagers.

La commune s'engage à réaliser cet entretien à minima une fois par an, dans la limite de 2 passages, idéalement fin de l'hiver et avant la haute saison estivale. Tout passage supplémentaire sera à la charge de la commune.

La réalisation par la commune des missions de la présente convention donnera lieu à un remboursement dans les limites suivantes :

- remboursement plafonné à 165 € HT /km pour un passage,
- entretien limité à deux passages par an.

Le remboursement des dépenses engagées par la commune n'interviendra qu'après présentation à la CCALS des justificatifs de paiement des interventions réalisées et validation de ces derniers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention,
- de l'autoriser ou son représentant à la signer,
- de l'autoriser ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération

**Décision du Conseil Municipal :** Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **4 – PERSONNEL COMMUNAL**

#### **4-1 Adhésion à la consultation du contrat d'assurance groupe lancée par le CDG49 pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le Maire rappelle au conseil que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de

Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels, à l'exception de la maladie ordinaire, qui est exclue de cette couverture.
- Garantie des charges patronales (optionnelle)
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

**Décision du Conseil Municipal :** A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

#### **4-2 Recrutement personnels contractuels 2024/2025**

VU l'article 3 alinéa 2 de la loi n°8453 du 26 janvier 1984 modifiée stipulant que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou pour un accroissement temporaire d'activités,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Exposé des motifs

Afin de pouvoir procéder au recrutement du personnel qui viendra compléter l'équipe des agents permanents aux services scolaires, périscolaires et services techniques, le Conseil Municipal doit valider le nombre d'heures de recrutement qui pourraient être effectué durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Il sera proposé à l'Assemblée le recrutement d'agents, essentiellement des adjoints techniques, pour assurer le fonctionnement de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et des services techniques.

Durant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 le nombre d'heures de recrutement est estimé à 12 000 heures.

La rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera selon l'indice brut 367.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à recruter les agents non titulaires nécessaires dans la limite du nombre d'heures estimé
- de l'autoriser ou son représentant à signer tous les documents relatifs aux recrutements pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 30 septembre 2025 (dont contrats des recrutements et avenants éventuels)
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits aux budgets de 2024 et 2025.

**Décision du Conseil Municipal :** Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **4-3 Création poste d'Adjoint technique territorial**

Madame le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création du poste suivant :
  - Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- De modifier ainsi le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité

## **5 - FINANCES**

### **5-1 Dissolution juridique de la Caisse des Ecoles au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Madame le Maire, donne connaissance à l'assemblée que l'article 212-10 du code de l'Éducation Nationale, modifié par la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, confère expressément la compétence de dissolution de la Caisse des Écoles au Conseil Municipal « lorsque la Caisse des Écoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes pendant 3 ans ».

Aujourd'hui, les activités en direction des élèves se sont modifiées sans que la nature de la Caisse des Écoles n'ait évolué.

Par conséquent, l'existence de cette Caisse est devenue sans objet, d'autant plus que la gestion des activités scolaires est assurée financièrement par le budget communal.

Il convient donc de supprimer définitivement la Caisse des Écoles inactive depuis plus de 3 ans.

Il appartient au conseil municipal d'en délibérer.

Madame le Maire propose :

- De supprimer la caisse des Écoles au 31 décembre 2024 ;
- De reprendre le résultat de cette Caisse des Écoles au budget primitif 2025 de la commune.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **5-2 Don du barnum**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire don du barnum 12x8 à l'association du Comice du Loir.

**Décision du Conseil Municipal :** Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **6 - INFORMATIONS DIVERSES**



**6-1** Communication : Le Mag n°4, saison culturelle et agenda des manifestations

**6-2** L'archiviste Mme Faloux commence sa mission aujourd'hui à la mairie de Beauvau, puis poursuivra dans les 3 autres communes jusqu'en mars 2025.

**6-3** Nouveau Major : Johann LECRU

**6-4** Info CCALS :

- ❖ 26/09 : réunion publique Contrat Local Santé (CLS)
- ❖ 1/10 : journée Prévention Routière
- ❖ Programme de la Semaine Bleue du 27/09 au 5/10/2024
- ❖ 21/09 de 10h à 14h à Malagué : « Au revoir POP'ID, Bonjour Mobil'Idées ! » (temps d'échanges/jeux...)
- ❖ Programme France Services Itinérant
- ❖ Programme portes ouvertes France Services

**6-5** Point travaux Maison de Santé : ouverture prévue en janvier 2025. Des contacts sont en cours avec d'éventuels futurs médecins.

**6-6** Retour sur le forum des associations du 7/09/2024 : 18 associations présentes, beaucoup de passage

**6-7** Semaine du jeu du 14 au 19/10/2024 à la salle Louis Touchet :

- ❖ Le 19/10 de 10h à midi petite enfance et après-midi « Jeux Joue Numérique »

**Prochaine réunion le 14 octobre 2024 à 20h30.**